

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 3 avril 2018 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Alain Joubert  
Nathalie Lavoie  
Ghyslain Phaneuf  
Claude Larocque  
Mathieu Beaudry

Est absente :

Barbara Beugger, conseillère

Est également présente, madame :

Cynthia Bossé, directrice générale

### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 20 h par un moment de réflexion

## **1. Séance ordinaire**

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

### **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

10.1 Appui financier à la Société d'Alzheimer;

10.2 Recours pour une dérogation au RPEP – Upton à titre de municipalités dites « Mandantes » ;

10.3 Modification du plan de la phase 2 du développement Morphan Inc.

Adoptée

121-04-2018 1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 6 mars 2018 et de la séance spéciale du 18 mars 2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 6 mars 2018 et de la séance spéciale du 18 mars 2018.

Adoptée

**2. Dépôt de documents**

Les documents suivants sont déposés :

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2018 de la MRC d'Acton;
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2018 de la MRC des Maskoutains;
3. Résolution de la SADC «Demande d'appui - Projet de CPE Upton»;
4. Fabrique St-Éphrem;
5. Documents de l'AGA de la CDRN;
6. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

**3. Finances**

122-04-2018 3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de mars 2018 d'une somme de 106 129,39 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 58 778,87\$.

Adoptée

3.2 Approbation de paiement d'une facture pour les services professionnels en lien avec le projet d'ajout de filtre pour le puits numéro 4

CONSIDÉRANT LA résolution 421-11-2017 de ce conseil;

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à l'entreprise Asisto Inc. pour des services professionnels en lien avec l'ajout d'un filtre pour le puits numéro 4 à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux est évalué à 50%;

123-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la facture de la compagnie Asisto Inc. portant le numéro 1416 au montant de 12 474,79\$ taxes incluses, soit autorisée et payée ;

QUE pour pourvoir à ce paiement, soit utilisé la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

3.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-299 décrétant un emprunt et une dépense pour l'exécution de travaux de construction du garage municipal

La conseillère, madame Nathalie Lavoie, donne avis de motion qu'à une subséquente, tenue un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le projet de règlement ayant pour objet l'emprunt pour l'exécution de travaux de construction du garage municipal sur le lot 1 957 611 de l'immeuble localisé au 726, rue Brasseur à Upton. Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil, une copie dudit règlement a été remise aux membres du Conseil municipal.

Également, le projet de règlement est présenté séance tenante. Il est précisé que le montage financier du règlement sera confirmé à l'adoption du règlement.

3.4 Autorisation de paiement des honoraires professionnels pour acquérir une génératrice

CONSIDÉRANT LA résolution 336-09-2017;

CONSIDÉRANT LA prévision d'achat en 2019 d'une génératrice pour la fourniture de l'eau potable à l'usine de filtration en cas de panne;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 426870 de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 1 121,01\$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels concernant la génératrice;

124-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement de la facture numéro 426870 de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 1 121,01\$, taxes incluses, soit autorisé;

QUE, pour pourvoir à ce paiement, soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Adoptée

- 3.5 Approbation de paiement d'une facture pour les honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de construction du garage municipal

CONSIDÉRANT LA résolution 281-08-2017;

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de construction du garage municipal;

125-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la facture de la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes portant le numéro D4411 (0)1416 au montant de 10 347,75\$ taxes incluses, soit autorisée et payée ;

QUE pour pourvoir au paiement, soit affecté le programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 5.1 (RECIM).

Adoptée

- 3.6 Autorisation de paiement d'une facture concernant la réhabilitation du puits numéro 2

CONSIDÉRANT LA résolution 382-10-2017;

CONSIDÉRANT LES travaux effectués au puits numéro 2;

CONSIDÉRANT les services professionnels fournis par Laforest Nova Aqua (LNA) pour la rédaction d'un avis technique sur la réhabilitation du puits numéro 2;

126-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement de la facture de LNA, numéro 1803-38 au montant de 1 860,13\$, taxes incluses, soit autorisé et payé;

QUE pour pourvoir à son paiement, soit utilisé la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

- 3.7 Autorisation de paiement d'une facture concernant les appels d'offres pour la reconstruction du puits #2.

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels fournis par Laforest Nova Aqua (LNA) pour la production d'un devis technique de forage pour la reconstruction du puits numéro 2;

127-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement de la facture de LNA, numéro 1803-39 au montant de 2 874,38\$, taxes incluses, soit autorisé et payé;

QUE pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisé la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

- 3.8 Approbation de paiement d'une facture pour le balancement hydraulique du réseau d'eau potable

CONSIDÉRANT LA résolution 422-11-2017 de ce conseil;

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à la compagnie Les Services exp inc. pour le balancement hydraulique du réseau d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux est évalué à 80%;

128-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la facture de la compagnie Les Services Exp Inc. portant le numéro 427888 au montant de 1 667,14\$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

QUE pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisé la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

3.9 Autorisation de paiement d'une facture pour l'inspection du réseau d'égouts

129-04-2018

CONSIDÉRANT QUE les services fournis par Le Groupe ADE inc. l'inspection des égouts avec utilisation de caméra auto-tractée et la disposition des boues;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement de la facture de ADE, numéro 4614 au montant de 24 147,63\$, taxes incluses, soit autorisé et payé, et ce, conditionnellement à la validation des travaux par la firme les Services exp inc. et à la fourniture des pièces justificatives du Groupe ADE, pour les quantités facturées;

QUE pour pourvoir au paiement de ladite facture soit affecté la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

3.10 Autorisation de paiement d'une facture pour les services professionnels d'arpenteur-géomètre

130-04-2018

CONSIDÉRANT LA résolution 111-03-2018 de ce conseil;

CONSIDÉRANT LES services fournis par François Malo, arpenteur géomètre, pour procéder à la localisation et à l'implantation de l'édifice du garage municipal sur le site;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement de la facture, numéro 6536 au montant de 274,73\$, taxes incluses, soit autorisé;

QUE soit affectée au paiement de ces services professionnels la contribution du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM).

Adoptée

3.11 Autorisation de paiement d'une facture pour chargé de projets - Projet de puits #2

131-04-2018

CONSIDÉRANT les services fournis par la firme Techni-Consultant pour la préparation d'un devis d'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en hydrogéologie et en ingénierie ainsi que des services auxiliaires en lien avec ce mandat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement de la facture de Techni-Consultant, sur le numéro WR57, au montant de 2 430,00\$, taxes incluses, soit autorisé et payé;

QUE pour pourvoir au paiement soit utilisé la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

#### **4. Administration**

##### **4.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 2009-189 régissant la tenue des sessions du conseil de la Municipalité d'Upton**

Le conseiller, monsieur Mathieu Beaudry, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2009-198 ayant pour objet la tenue des sessions du conseil de la Municipalité d'Upton. Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil, une copie dudit règlement a été remise aux membres du Conseil municipal lors de la signification de la présente session.

Également, le projet de règlement est présenté séance tenante.

##### **4.2 Avis de motion et présentation du règlement numéro 2003-123-02 régissant le lieu, les jours et les heures de bureau**

Le conseiller, monsieur Claude Larocque, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2003-123-02 ayant pour objet le lieu, les jours et les heures de bureau. Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil, une copie dudit règlement a été remise aux membres du Conseil municipal lors de la signification de la présente session.

Également, le projet de règlement est présenté séance tenante.

##### **4.3 Choix d'un membre du conseil pour enchérir pour et au nom de la Municipalité advenant la vente d'un immeuble pour non-paiement de taxes**

132-04-2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le maire, monsieur

Guy Lapointe, ou la mairesse suppléante, madame Barbara Beugger, en cas d'incapacité d'agir du maire, soit mandaté pour enchérir pour et au nom de la Municipalité advenant la vente d'un immeuble pour non-paiement de taxes.

Adopté

4.4 Retrait de dossiers pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles portant les numéros de matricules suivants ont payé leurs taxes dues pour l'année 2016:

- 6551-48-2700;
- 6551-58-3138;
- 6652-93-9843;
- 6852-42-3728;
- 6757-61-7927;
- 6757-90-5709;
- 6857-61-9357.18;
- 7154-00-4959;

133-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ces dossiers soient retirés de la procédure pour non-paiement de taxes.

Adopté

4.5 Avis de motion et présentation du règlement numéro 2018-297 modifiant le règlement numéro 206-2018 régissant les modalités de publication des avis publics

Le conseiller, monsieur Ghyslain Phaneuf donne avis de motion qu'à une séance subséquente tenue à une date ultérieure sera présenté pour adoption, le projet numéro 2018-297 de règlement ayant pour objet les modalités de publication des avis publics. Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil, une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal.

Également, le projet de règlement est présenté séance tenante.

4.6 Budget pour l'achat de stores pour le bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du bureau municipal ne sont pas munies de stores et que le soleil aveugle et réchauffe énormément les locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de stores pour remédier à ce problème devient urgent avec l'arrivée de l'été;

134-04-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des



conseillères et des conseillers d'accorder un budget total de 4 000,00 \$ excluant les taxes applicables afin de confier à madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe le mandat de procéder à l'achat de stores pour les bureaux de la municipalité.

Adopté

## **5. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **5.1 Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mars 2018 et des prévisions des dépenses pour le mois d'avril 2018**

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mars 2018 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois d'avril 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

135-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'avril 2018, un budget de 11 650,25 \$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée

## **6. Transport et voirie**

### **6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2018**

136-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'avril 2018, un budget de 46 875,00 \$, plus taxes, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée

### **6.2 Offre de services professionnels pour l'étude géotechnique requise pour le futur garage municipal d'Upton**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire effectuer une étude comprenant deux forages géotechniques avec échantillonnages des sols pour le futur garage municipal d'Upton;

CONSIDÉRANT LES soumissions reçues sont ;

FIRMES	PRIX
Englobe	6 305,00 \$ plus taxes
Soleo Experts-conseils	4 900,00 \$ plus taxes

137-04-2018

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Denis Baril, de Bilodeau Baril Leeming architectes recommande la firme Soleo Experts-conseils;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE les services de la firme Soleo Experts-conseils soit retenus pour un montant de 4 900,00 \$ plus taxes;

QUE soit entérinée la signature du contrat par la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit utilisé, pour pourvoir au paiement des travaux, le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adopté

6.3 Achat d'un panneau afficheur de vitesse

Ce point est reporté à une session ultérieure aux fins d'obtention de précisions sur les produits proposés.

6.4 Contrat pour fauchage des fossés pour 2018

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9253-4015 Québec inc. a été retenue suite à l'appel d'offre pour le fauchage des fossés 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Bailey président de l'entreprise 9253-4015 Québec inc. accepte d'effectuer le fauchage des fossés pour 2018 au même prix avec indexation du coût de l'essence sur la base de l'IPC et du coût moyen du carburant, le tout, conformément au mode de calcul prévu au devis d'appel d'offres;

138-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit attribué le contrat de fauchage des fossés 2018 à l'entreprise 9253-4015 Québec inc.

Adopté

6.5 Mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être attribuée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL) pour effectuer des travaux de réfection du rang du Carré, la réhabilitation, le pavage, le profilage ainsi que le creusement des fossés du chemin Pénelle et le scellement de fissures de la route Joubert;

CONSIDÉRANT L'offre de services de la firme Techni-Consultant pour l'assistance technique requise, et ce, pour un montant forfaitaire de 3 500,00\$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE les services comprennent la complétion des formulaires de demande d'aide financière et la préparation des documents nécessaires pour mandater une firme et un laboratoire aux fins des travaux;

139-04-2018

CONSIDÉRANT QUE les demandes seront transmises dès que les modalités et formulaires 2018-2019 seront disponibles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le mandat soit donné à la firme Techni-Consultant, pour un montant de 3 500,00\$, taxes non incluses;

QUE le mandat est conditionnel à la mise en vigueur dudit programme d'aide financière;

QUE soit affecté au paiement desdits honoraires professionnels, l'aide financière attribuable au Programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL).

Adopté

## **7. Hygiène du milieu**

### **7.1 Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour le nouveau puits**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a mandaté la firme Akifer inc. pour ses services professionnels en hydrogéologie et en ingénierie aux fins de la reconstruction du puits #2 qui deviendra le puits #5;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau doit être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

140-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit mandaté la firme Akifer inc. à produire la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC;

QUE soit autorisé madame Cynthia Bossé, directrice générale à payer tous les frais inhérents notamment les frais

administratifs au MDDELCC ainsi qu'à signer tout document pour et au nom de la Municipalité.

Adopté

7.2 Activités professionnelles supplémentaires pour la fourniture d'une génératrice

CONSIDÉRANT L'offre de la firme Les Services exp inc pour des services supplémentaires d'ingénierie pour le retrait du groupe moto-pompe et l'ajout d'une pompe pour le remplissage des camions incendie à l'usine de filtration, en lien avec le projet d'ajout d'une génératrice (résolution 336-09-2017);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un ajout forfaitaire au mandat initial pour un montant de 3 500,00\$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT le principal avantage d'une nouvelle pompe dédiée non raccordée au réseau de distribution en ce que la pression du réseau ne sera pas affectée par son fonctionnement;

CONSIDÉRANT LES recommandations de la firme Les Services exp inc. pour l'exécution des travaux;

141-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit mandaté la firme Les Service exp inc. pour les services supplémentaires d'ingénierie pour un montant de 3 500,00\$ plus les taxes;

QUE soit utilisé pour pourvoir au paiement des travaux le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adopté

7.3 Modification de la résolution 433-11-2017 concernant l'installation d'un analyseur de chlore et d'un doseur de dioxyde de soufre à la station de filtration

CONSIDÉRANT LA résolution 433-11-2017 de ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux d'attendre de voir ce qui ressortira de l'étude pour faire l'achat du doseur de dioxyde de soufre;

142-04-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit abrogé de la résolution numéro 433-11-2017, le budget de 10 200,00 \$ excluant les

taxes applicables décrété pour l'installation d'un doseur de dioxyde de soufre.

Adopté

7.4 Mandat de services professionnels d'accompagnement au projet d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. pour une la fourniture d'assistance technique en lien avec le projet d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement jusqu'à la fin du mandat, permettra à la Municipalité d'Upton d'obtenir via le devis d'appel d'offres public, les services d'ingénierie nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT accepte d'aller en un seul appel d'offres pour les services professionnels puisque la phase préliminaire est presque complétée;

CONSIDÉRANT QUE les activités professionnelles proposées sont admissibles au Programme d'infrastructures municipale d'eau (PRIMEAU);

143-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE le mandat soit donné à la firme Techni-Consultant pour une montant de 7 450,00\$ plus taxes;

QUE soit affecté au paiement de ces honoraires la part admissible du Programme d'infrastructures municipale d'eau (PRIMEAU).

Adopté

**8. Loisirs, culture et vie communautaire**

8.1 Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson – Demande de contribution financière pour la Coopérative Jeunesse de Services

CONSIDÉRANT LA demande de contribution financière au montant de 100 \$ du Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson afin de créer une coopérative de travail estivale avec des jeunes âgés entre 14 et 17 ans de la région;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes impliqués dans la coopérative doivent eux-mêmes trouver les contrats, participer à un conseil d'administration et s'impliquer dans différents comités;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

144-04-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser la contribution financière au Carrefour jeunesse-emploi, et ce, pour un montant de 100 \$.

Adoptée

8.2 Programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » – été 2018

CONSIDÉRANT LA demande du Carrefour jeunesse emploi comté de Johnson afin que la Municipalité participe à l'édition 2018 du « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi »;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet l'embauche d'étudiants pour le volet « apprenti-stage » et « Expérience travail — été »;

CONSIDÉRANT QUE le programme aiderait la Municipalité à pourvoir quatre postes au sein de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit une participation financière de 1 125,64 \$, laquelle est prévue au budget de l'exercice financier 2018;

145-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisée la participation financière de la Municipalité pour un montant de 1 125,64 \$;

QUE soit autorisée madame Geneviève Payette, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à cet effet.

Adoptée

8.3 Adhésion à Zone Loisir Montérégie

CONSIDÉRANT QUE Zone Loisir Montérégie est un organisme régional, sans but lucratif, responsable de la promotion du loisir des personnes handicapées ou ayant un problème de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'organisme Zone Loisir Montérégie est de 25 \$;

146-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de payer l'adhésion à Zone Loisir Montérégie, au coût de 25 \$.

Adoptée

8.4 Appui financier à la Fondation La Clé sur la Porte inc.

CONSIDÉRANT LA demande de don présentée par la Fondation La Clé sur la Porte inc. en date du 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cette fondation et de maintenir ses activités sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Acton;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

147-04-2018

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ PAR madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit remis un montant de 50,00 \$ à la Fondation La Clé sur la Porte.

Adopté

8.5 Publicité dans le guide touristique de la région d'Acton 2018 - 2019 – Proposition de la Pensée de Bagot

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique de la région d'Acton paraîtra le 16 mai 2018 dans tous les foyers de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser les trois spectacles en plein air qui auront lieu les 4, 11 et 18 juillet 2018 au parc « Il était une fois des gens heureux... »;

CONSIDÉRANT QU'une publicité de ½ de page tout en couleurs est au coût de 560 \$ plus les taxes applicables;

148-04-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ PAR monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères qu'un espace publicitaire soit réservé dans le guide touristique de la région d'Acton 2018 - 2019 pour son édition du 16 mai 2018 pour un coût total de 560\$, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.6 Budget pour le concours « Maisons Fleuries » 2018

CONSIDÉRANT LA demande de la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire, madame Geneviève Payette, pour approuver le budget pour le concours « Maisons Fleuries » 2018;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1385 \$, taxes nettes, a été prévue au budget 2018 pour ce projet;

149-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver la demande de la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire.

Adoptée

8.7 Budget pour la fête de la Famille 2018

CONSIDÉRANT LA demande de la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire, madame Geneviève Payette, pour approuver le budget pour la fête de la Famille 2018 qui aura au mois de juin;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 2 500\$, taxes nettes, a été prévue au budget 2018 pour l'organisation de cet événement;

150-04-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beudry et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver la demande de la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire.

Adoptée

8.8 Demande de soutien financier pour un inventaire des serpents au Parc nature de la région d'Acton

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) souhaite organiser un inventaire des serpents au Parc nature de la région d'Acton avec des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton veut soutenir les initiatives de la CDRN qui visent à encourager les jeunes à participer à des activités qui ont un impact positif sur le Parc nature de la région d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE la CDRN demande un soutien financier de 120 \$ pour payer les honoraires de monsieur Félix Morin pour préparer et coordonner le projet, contribuer à la réalisation technique et pour assurer le respect du site lors de l'inventaire des serpents;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes devront marcher en dehors des sentiers pour effectuer l'inventaire des serpents dans le Parc nature de la région d'Acton;

151-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE la tenue d'un inventaire des serpents dans le Parc nature de la région d'Acton organisé par la CDRN soit autorisé en dehors des sentiers;



QU'un montant de 120 \$ soit accordé à la CDRN pour payer les honoraires de monsieur Félix Morin.

Adopté

## **9. Urbanisme**

### **9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2018**

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2018 est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

### **9.2 Consultation sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018 - 2019 à 2020 – 2021**

Reporté à une session ultérieure.

### **9.3 Demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) au 586, rue des Colibris**

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur René Bernard pour la propriété située au 586, rue des Colibris, lot 1 959 908, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite procéder à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de 14 pieds de largeur par 16 pieds de profondeur avec une annexe à l'arrière de 10 pieds de largeur par 14 pieds de profondeur pour une superficie totale de bâtiment accessoire de 364 pieds carrés et qu'ainsi le nouveau bâtiment serait situé à 15 pieds de l'emprise de la rue des Érables et à une distance de 5 pieds et 9 pouces et demi de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste donc à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) à une marge de recul avant de 4,57 mètres au lieu de 7,6 mètres, prévu à la grille des usages principaux et des normes, pour la zone 111, et à une distance de 1,76 mètre au lieu de 3,0 mètres, qui correspond à la distance minimale entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal, selon ce qui est prévu à l'article 7.1.2, du règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur indique qu'il désire procéder aux travaux afin de pouvoir démolir la remise existante qui empiète sur la propriété voisine et également, retirer la boîte de camion entreposée à l'arrière de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins et que la propriété est suffisamment grande pour accueillir une telle superficie de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage projeté bâti/terrain serait de 4,85% alors que la réglementation permet jusqu'à 10%;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme adoptée en résolution numéro CCU-2018-478 en session consultative du 20 mars dernier;

152-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit accordée la dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 586, rue des Colibris, lot 1 959 908, et ce, afin d'autoriser une marge de recul avant de 4,57 mètres par rapport à la rue des Érables et une distance de 1,76 mètres entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal tel que présenté sur les plans, le tout, aux conditions suivantes :

- Le bâtiment accessoire (garage privé) doit être utilisé à une fin résidentielle uniquement;
- La remise existante devra être démolie au plus tard dans les trente (30) jours de l'exécution du bâtiment accessoire (garage privé) ;
- La boîte de camion d'entreposage devra être retirée de la propriété dans ce même délai;
- Le revêtement extérieur (mur et toiture) du bâtiment accessoire devra être similaire à celui de la résidence (matériau et couleur);

QU'advenant le non-respect d'une ou de plusieurs conditions mentionnées à la présente résolution, la dérogation accordée deviendra immédiatement nulle et non avenue.

Adopté

9.4 Demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 515, route 116

---

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de madame Annie Dumont et de monsieur Sylvain Roy pour l'immeuble situé au 515, route 116, lot numéro 1 959 981 du cadastre du Québec pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) d'une hauteur de 6,71 mètres au lieu de 5,18 mètres;

CONSIDÉRANT les motifs suivants évoqués pour justifier l'agrandissement projeté du garage:

- Le garage servira à entreposer un motorisé;
- La hauteur minimale de la porte de garage doit être de 14 pieds;
- L'entreposage sera fait uniquement à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) d'une hauteur de 6,71 mètres au lieu de 5,18 mètres, qui correspond à la hauteur de l'habitation et que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder la hauteur de l'habitation, selon ce qui est prévu à l'article 7.2.1.2, du règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation, le projet est entièrement conforme aux règlements d'urbanisme et aux autres lois et règlements applicables et qu'il comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme adoptée en résolution numéro CCU-2018-479 en session consultative du 20 mars dernier;

153-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé la demande de dérogation mineure de madame Annie Dumont et de monsieur Sylvain Roy pour l'immeuble situé au 515, route 116, lot numéro 1 959 981 du cadastre du Québec pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) d'une hauteur de 6,71 mètres au lieu de 5,18 mètres, le tout, conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire (garage privé) soit utilisé à une fin résidentielle uniquement;

QU'advenant le non-respect de ladite obligation d'utilisation résidentielle, la dérogation accordée deviendra immédiatement nulle et non avenue.

Adopté

9.5 Demande de modification aux règlements d'urbanisme de Upton Électrique inc.

CONDIDÉRANT LA demande de modification aux règlements d'urbanisme au sujet de la propriété située au 389, rue Principale, lot numéro 1 958 469 du cadastre du Québec appartenant à l'entreprise «Upton Électrique inc.»

CONSIDÉRANT QU'Upton Électrique inc. a le projet de remplacer le bâtiment principal existant et d'ajouter d'autres types d'usages commerciaux dans un nouveau bâtiment principal, notamment, des commerces de vente aux détails, des bureaux d'affaires et de professionnels et une garderie de type centre de petite enfance (CPE);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est localisé dans la zone 202 d'affectation principale commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la réglementation demandée n'aurait peu d'impact sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale (route 116) est un axe routier important;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'usages autorisés dans cette zone commerciale pourra permettre l'implantation de nouveaux commerces de proximité desservant la population uptonaise et favorisera le développement économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme adoptée en résolution numéro CCU-2018-480 en session consultative du 20 mars dernier;

154-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé la modification du règlement de zonage numéro 2002-90, à la grille des usages principaux et des normes de la zone 202 afin :

- D'ajouter la classe commerce A-1 «bureaux» :
- De retirer la note (1) de la classe commerce A-2 «services» :
- D'ajouter la classe commerce A-3 «écoles musique, danse» :
- De retirer la classe commerce B-2 «bars» :
- D'ajouter la classe public et institutionnel A-1 «service gouvernementaux» :
- D'ajouter la classe public et institutionnel A-2 «santé, éducation» :
- D'ajouter la classe public et institutionnel A-3 « services culturels ».

QUE soit mandaté le service d'aménagement de la MRC d'Acton afin de produire le projet de règlement.

Adopté

9.6 Demande de dérogation mineure de la Municipalité d'Upton

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de la Municipalité d'Upton pour l'immeuble localisé au 726, rue Brasseur, lot 1 957 611 et 1957 883 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment principal (garage municipal) à une marge de recul latérale de 2,15 mètres et 7,07 mètres au lieu de 10,0 mètres, prévu à la grille des usages principaux et des normes, pour la zone 401, du règlement de zonage # 2002-90;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation, le projet est entièrement conforme aux règlements d'urbanisme et autres lois et règlements applicables et qu'il comporte des risques très limités de se reproduire ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte une atteinte limitée au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la construction de ce nouveau garage municipal dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des plans de construction devront faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre du processus du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme adoptée en résolution numéro CCU-2018-481 en session consultative du 20 mars dernier;

155-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de dérogation de la Municipalité d'Upton pour l'immeuble localisé au 726, rue Brasseur et ainsi permettre une marge de recul latérale de 2,15 mètres et de 7,07 mètres.

Adopté

## 10. Divers

### 10.1 Appui financier à la Société d'Alzheimer

CONSIDÉRANT la demande de don présentée par la Société d'Alzheimer, Granby et région pour l'année 2018 pour la Marche qui aura lieu, entre autres, dans les rues de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme qui dispense des services à la population d'Upton;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

156-04-2018

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit remis un montant de 50,00 \$ à la Société d'Alzheimer, Granby et région.

### 10.2 Recours pour une dérogation au RPEP – Upton à titre de municipalités dites « Mandantes »

**CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT** que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

**CONSIDÉRANT** que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité d'Upton se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surfaces individuelles;

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Upton a adopté le *Règlement n° 2017-287*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 7 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

**CONSIDÉRANT** qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT** qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

**CONSIDÉRANT** que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité d'Upton, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité d'Upton, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été

déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2017-287* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

**CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

**CONSIDÉRANT** que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

**CONSIDÉRANT** que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;



**CONSIDÉRANT** que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité d'Upton, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

**CONSIDÉRANT** que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité d'Upton se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, la municipalité d'Upton doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

**CONSIDÉRANT** que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

**CONSIDÉRANT** les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et

autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, APPUYÉ PAR madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que

157-04-2018

DE réaffirmer la volonté de la municipalité d'Upton de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.  
Monsieur Ghyslain Phaneuf se retire.

10.3 Modification du plan d'implantation de la phase 2 du Développement Morphan inc.

CONSIDÉRANT les résolutions 464-12-2017 et 110-03-2018 de ce conseil relatives à la demande de monsieur Gilles Phaneuf, propriétaire de Morphan inc, de modifier les règlements d'urbanisme qui touchent les rues de la Promenade et du Notaire situées en zones résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution stipule entre autres les conditions préalables au retrait du bout de la rue projetée Robert-Morin du plan d'urbanisme et au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE Morphan inc. devrait soumettre à la Municipalité d'Upton un document et/ou plan et/ou devis approuvé par un ingénieur qui indique :

1. Que les infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial et voirie) pourront tout de même se réaliser suite à l'enlèvement de ce bout de rue;
2. Qu'il n'y aura pas de problématique pour la Phase 2 du projet, notamment pour les prochaines

demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

3. Que les rues projetées pourront être réalisées selon un plan de développement formant un ensemble immobilier structuré et viable;

CONSIDÉRANT L'avis technique présenté par monsieur Alain Marcoux, ingénieur, daté du 27 février 2018 était partiel;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue ce 3 avril avec monsieur Gilles Phaneuf et monsieur Alain Marcoux lequel s'est engagé à transmettre à la Municipalité un avis technique pour l'ensemble de la Phase 2 et ses particularités;

CONSIDÉRANT La recommandation du Comité consultatif d'urbanisme comme qu'édictee à sa résolution numéro CCU-2017-465;

158-04-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long cité;

QU'aussitôt que Morphan inc. remettra l'avis technique de son consultant Alain Marcoux, attestant de la conformité aux conditions édictées aux présentes, pour l'ensemble de la Phase 2 du projet de développement, soit effective l'autorisation de ce conseil de commencer les démarches pour modifier la réglementation d'urbanisme et de zonage;

QU'ainsi soit mandaté le service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la préparation de projets de modifications réglementaires pour retirer du plan d'urbanisme et du plan de zonage, un bout de la rue projetée Robert-Morin localisée entre la rue projetée du Forgeron et la rue de la Promenade, et ce, afin de permettre la vente de la partie de l'emprise visée au propriétaire de l'immeuble contiguë situé au 658, rue de la Promenade;

QUE le reste de la demande originale soit refusée.

Adopté

## **11. Période de questions**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. **Correspondance**

159-04-2018

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mars 2018.

Adoptée

13. **Levée de l'assemblée**

160-04-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la séance soit levée à 21 h 14.

---

Guy Lapointe  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.